

Que se passe-t-il si un chauffeur est immobilisé à l'étranger suite à un retrait de permis ?

Réponse courte

L'immobilisation d'un chauffeur à l'étranger suite à un retrait de permis a des conséquences sur deux plans. Sur le plan **indemnitare**, si l'immobilisation dure au moins **24 heures**, la CCT Transports et Logistique prévoit une indemnité brute de **23,05 €** (art. 30), à laquelle s'ajoutent les frais de route (art. 31).

Sur le plan **contractuel**, le retrait de permis constitue selon l'art. 4.2.11 de la CCT un motif potentiel de faute grave entraînant un licenciement immédiat, puisque le chauffeur se voit retirer une autorisation officielle indispensable à l'exercice de ses fonctions.

Définition

L'**immobilisation à l'étranger** désigne la situation où un conducteur se trouve bloqué hors du Luxembourg pour des raisons indépendantes ou non de sa volonté. Lorsqu'elle résulte d'un **retrait de permis**, elle combine une problématique d'indemnisation immédiate et une question de maintien du contrat de travail, le permis étant une condition essentielle de l'emploi de chauffeur.

Questions fréquentes

À qui incombe le rapatriement du véhicule en cas d'immobilisation ?

Le rapatriement du véhicule et l'organisation du retour du chauffeur sont à la charge de l'employeur. Cette obligation persiste indépendamment de la cause de l'immobilisation. L'employeur doit organiser et financer le rapatriement immédiatement après notification.

Le retrait de permis à l'étranger justifie-t-il toujours un licenciement immédiat ?

Non, l'employeur conserve un pouvoir d'appréciation. Un retrait administratif pour raisons médicales ou un vice de procédure étranger ne constitue pas nécessairement une faute du salarié. La nature et la durée du retrait doivent être analysées avant toute décision de licenciement.

L'indemnité d'immobilisation est-elle due en cas de retrait fautif du permis ?

Oui. L'article 30 de la CCT Transports & Logistique ne conditionne pas l'indemnité d'immobilisation à l'absence de faute du chauffeur. L'indemnité de 23,05 euros et les frais de route restent dus même si le retrait de permis est imputable au conducteur.

Que se passe-t-il si un chauffeur est immobilisé à l'étranger après un retrait de permis ?

Si l'immobilisation dure au moins 24 heures, la CCT Transports prévoit une indemnité brute de 23,05 euros (art. 30) plus les frais de route (art. 31). Le retrait de permis peut par ailleurs constituer une faute grave selon l'article 4.2.11 justifiant un licenciement immédiat.

Quelle indemnité d'immobilisation à l'étranger pour un chauffeur ?

L'article 30 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 prévoit une indemnité brute de 23,05 euros si l'immobilisation dure au moins 24 heures. Cette indemnité s'ajoute aux frais de route (repas 9,50 euros, découcher 7,50 euros) prévus à l'article 31.

Quelle procédure suivre face à l'immobilisation à l'étranger d'un chauffeur ?

Le chauffeur prévient immédiatement l'employeur. L'employeur organise le rapatriement, verse les indemnités d'immobilisation et frais de route, examine la cause juridique avant toute décision. Le règlement intérieur peut prévoir une procédure d'urgence détaillée.

Conditions d'exercice

Les conséquences varient selon la cause du retrait et la durée de l'immobilisation.

Situation	Conséquence
Immobilisation ? 24h (hors faute)	Indemnité de 23,05 € brut + frais de route (art. 30 et 31 CCT)
Retrait de permis pour infraction	Faute grave possible (art. 4.2.11 CCT)
Retrait temporaire	Suspension du contrat possible en attendant la récupération
Retrait définitif	Impossibilité d'exécuter le contrat — licenciement justifié
Rapatriement du véhicule	À la charge de l'employeur (organisation et coûts)

Modalités pratiques

L'employeur doit réagir rapidement face à l'immobilisation d'un chauffeur à l'étranger.

Point pratique	Action
Information immédiate	Le chauffeur prévient l'employeur sans délai
Organisation du rapatriement	L'employeur organise le retour du chauffeur et du véhicule
Frais de séjour	Indemnités de repas (9,50 €) et découcher (7,50 €) applicables
Examen juridique	Vérifier la nature et la durée du retrait avant toute décision
Licenciement éventuel	Respecter la procédure (entretien préalable si ? 150 salariés)

Pratiques et recommandations

Prévoir dans le règlement intérieur une procédure d'urgence détaillant les obligations du chauffeur en cas de retrait de permis à l'étranger (notification immédiate, conservation des documents, coopération au rapatriement).

Distinguer soigneusement la cause du retrait avant d'envisager un licenciement pour faute grave, car un retrait administratif pour raisons médicales ou un vice de procédure étranger ne constitue pas nécessairement une faute du salarié.

Conserver les indemnités d'immobilisation et frais de route même en cas de retrait fautif, car l'art. 30 de la CCT ne conditionne pas l'indemnité à l'absence de faute du chauffeur.

Consulter un conseiller juridique avant de notifier un licenciement pour faute grave lié à un retrait de permis à l'étranger, les juridictions étrangères ayant des procédures différentes dont la validité peut être contestée.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 30 de la CCT Transports et Logistique	Indemnité d'immobilisation à l'étranger (23,05 €)
Art. 31 de la CCT Transports et Logistique	Frais de route et indemnités kilométriques
Art. 4.2.11 de la CCT Transports et Logistique	Faute grave — retrait d'autorisations officielles
Art. <u>L.124-10</u> du Code du travail	Licenciement pour faute grave
Art. <u>L.124-2</u> du Code du travail	Entretien préalable (? 150 salariés)

Le retrait de permis à l'étranger ne dispense pas l'employeur d'organiser le rapatriement du chauffeur et du véhicule. L'indemnité d'immobilisation de 23,05 € reste due même si le retrait est imputable au chauffeur. La décision de licenciement doit être prise après analyse de l'ensemble des circonstances.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.